

Aide aux séjours sportifs et de vacances

APPEL A PROJETS 2018



Cahier des charges

Les séjours doivent être réalisés entre le 1^{er} février et le 30 novembre 2018

OBJECTIFS

- 1 Favoriser le départ des personnes en situation de handicap mental et/ou psychique en vacances
- 2 Découverte d'une activité physique et sportive et poursuite de cette activité de manière régulière et pérenne



À QUI S'ADRESSE CET APPEL À PROJETS ?

Les porteurs de projet sont d'une part, les organes déconcentrés de la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA) : Ligues, CDSA et d'autre part, les associations sportives affiliées à la FFSA.



Les associations des fédérations homologues sont invitées à se rapprocher des Ligues ou des Comités Départementaux Sport Adapté afin de bénéficier de l'appel à projets.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les personnes en situation de handicap mental et/ou psychique de manière générale et plus précisément les sportifs titulaires d'une licence FFSA.



OÙ ?

Les séjours peuvent être organisés sous la forme de séjours sportifs en France et dans l'Union Européenne. Ils peuvent être à vocation éducative, sociale et médico-sociale au **bénéfice de personnes fragiles ou à revenus modestes**.



QUAND ?

Du 1er février au 30 novembre 2018. Les dossiers de candidature ne tenant pas compte de cette période ne seront pas étudiés.



QUEL EST LE MONTANT D'AIDE ?

Le soutien financier de l'ANCV en partenariat avec la FFSA ne pourra pas dépasser 50 % du coût total du projet.



QUEL TYPE DE SÉJOUR ?

Tous les séjours répondant aux objectifs et plus précisément, les séjours à connotation vacances et découverte d'une activité physique et sportive au profit des bénéficiaires.

Les années précédentes, un séjour intitulé « **club des supporters** » était l'une des thématiques de l'appel à projets dont l'objet du séjour était de permettre aux sportifs d'être spectateurs et supporters lors des compétitions. Cette année, nous vous proposons d'organiser des séjours en ce sens, et de faire participer vos adhérents aux compétitions nationales Sport Adapté voire internationales :

Championnat de France Sport Adapté

Tout au long de la saison sportive et pendant la durée de l'appel à projets

Championnat du monde d'Athlétisme Indoor INAS

A Val-de-Reuil
du 28 février au 5 mars
2018

Jeux Européens 2018

Organisés à Paris
du 14 au 22 juillet
2018



Les séjours ayant pour but la participation à ces compétitions ne sont pas éligibles.



DURÉE DES SÉJOURS

- ♦ Les séjours d'au moins 3 nuitées ;
- ♦ Pour les séjours en-dessous de cette durée, le porteur de projet devra réaliser une demande de dérogation. Pour ce faire, vous serez accompagnés par la personne en charge des aspects administratifs.

ARTICLES DE PRESSE

L'association sportive - porteuse du projet, a la possibilité de citer l'ANCV en tant que partenaire du séjour dans la presse locale



BON À SAVOIR

- 1 L'assurance de la FFSA couvre uniquement les séjours de 4 nuitées et de 5 jours. Si votre séjour est d'une durée supérieure à 5 jours, il faudra dans ce cas, souscrire une assurance complémentaire ;
- 2 Les sportifs non licenciés au Sport Adapté ne seront pas couverts par l'assurance proposée par la FFSA. Le porteur de projet devra, dans ce cas, souscrire auprès d'une autre compagnie d'assurance une garantie supplémentaire pour les sportifs non licenciés ;
- 3 L'aide financière ANCV ne peut être cumulée avec d'autres aides de l'ANCV.



Nous vous conseillons de lire très attentivement cette partie, qui vise à guider les porteurs de projet dans l'élaboration du dossier de candidature.

Les dossiers qui ne s'inscriront pas dans cette procédure, ne seront pas examinés par la commission ANCV/FFSA.

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DU SÉJOUR

- ✓ **Une ouverture significative**
en direction des publics fragiles ou à revenus modestes et, prioritairement, ceux en situation de handicap mental et/ou psychique
- ✓ **Un autofinancement**
du porteur de projet sur ses fonds propres
- ✓ **Un soutien par d'autres bailleurs**
partenaires publics et /ou partenaires privés
- ✓ **Une réduction significative**
du coût de départ en vacances pour les bénéficiaires



Sans la présence des conditions citées ci-dessus, le projet ne pourra être réputé « éligible » et recevoir une aide financière.

LES ÉLÉMENTS FINANCÉS ET LES EXCLUSIONS

- 1 Les éléments financés par l'ANCV**
Pour chaque type de séjour, l'ANCV peut prendre en charge à hauteur de 50 % des postes suivants :
 - ◆ L'achat de matériel adapté à la pratique sportive des personnes en situation de handicap nécessaire à la réalisation du séjour sportif. Ces projets doivent garantir que le matériel pour lequel une aide de l'agence est sollicitée, doit servir dans le cadre de projets à vocation éducative ou médico-sociale ;
 - ◆ Les coûts logistiques liés au projet (hébergement, transports, restauration) ;
 - ◆ Des prestations de services ;
 - ◆ Des frais liés à la communication, promotion, prospection, lots, médailles.

- 2 Les éléments exclus du financement de l'ANCV**
 - ◆ Les salaires et charges, les indemnités et les frais de personnel ;
 - ◆ Les frais de fonctionnement de la structure ;
 - ◆ Les frais de communication liés à des enjeux de valorisation (ex : dossiers de presse) ;
 - ◆ Les séjours organisés sous la forme de transfert d'établissement ;
 - ◆ Les séjours organisés dans le monde entier ;
 - ◆ Les séjours à connotation religieuse.

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES AIDES

1

Dossier de candidature

Remplissez le dossier de candidature joint au présent appel à projets, en respectant les conditions de recevabilité. Merci de transmettre les dossiers de candidature aux contacts ci-dessous ; accompagnés des pièces demandées et notamment, des devis justifiant des principales dépenses.

Tout dossier incomplet sera considéré comme inéligible

2

Commission d'attribution des aides (CAA)

1^{ère} CAA (juin 2018) : Tous les dossiers reçus avant ce mois, seront étudiés sous réserve de leur éligibilité.
2^{ème} CAA (septembre 2018) : Tous les dossiers reçus avant ce mois, seront étudiés sous réserve de leur éligibilité.
A la suite de la tenue des différentes commissions ANCV/FFSA au cours desquelles votre dossier sera étudié, vous recevrez, dans les deux semaines qui suivent la notification de l'aide qui vous sera accordée.

Important : Le montant de l'aide n'est pas définitif, il peut varier en fonction du bilan (cf. étape 4).

3

Virement de 50% de l'aide attribuée

Un versement de 50% de la somme vous sera adressé par virement bancaire.

4

Restitution du bilan

La réception du bilan du séjour conditionne le virement du solde de l'aide attribuée. Si nous constatons des écarts importants entre le prévisionnel et le réalisé, l'aide attribuée initialement peut diminuer d'autant. Il s'agit par exemple, d'un nombre conséquent de désistement ou encore d'une diminution des charges. Le solde sera ainsi, calculé sur la base du budget réalisé.

Merci de transmettre les bilans des séjours aux contacts ci-dessous, accompagnés des pièces demandées et notamment, des factures acquittées justifiant des principales dépenses.

5


Virement du solde de l'aide

Le virement sera effectué le 15 du mois concerné.

NOUS CONTACTER


RESPONSABLE ADMINISTRATIVE


 **Manon MARTEL**


 01 42 73 90 03

 manon.vaujour@ffsa.asso.fr

RESPONSABLE TECHNIQUE SPORTIF

 **Romain STRAUB**

 06 17 63 01 70

 romain.straub@ffsa.asso.fr

Dossier de candidature

Avant de remplir le dossier de candidature, merci de prendre connaissance le cahier des charges

IDENTIFICATION DU SÉJOUR ET DU PORTEUR DE PROJET

INTITULÉ DU PROJET _____

NOM DE L'ASSOCIATION _____

NUMÉRO D'AFFILIATION _____
(ou veuillez préciser si l'association est en cours d'affiliation)

DATE DE DÉBUT DU SÉJOUR DATE DE FIN DURÉE jour(s)

LOCALISATION DU PROJET _____

COORDONNATEUR DE L'ACTION _____

COURRIEL _____

BÉNÉFICIAIRES

Plusieurs choix sont possibles, pour chacune des rubriques, veuillez indiquer le chiffre ou le nombre exact

TYPE DE PUBLIC	LICENCIÉS SPORT ADAPTÉ	NON LICENCIÉS *
Adultes		
Jeunes (16 - 25 ans)		
Seniors (+60 ans)		
Accompagnateurs		
TOTAL		

(*) Les sportifs non licenciés au Sport Adapté ne seront pas couverts par l'assurance proposée par la FFSA. Le porteur de projet devra, dans ce cas, souscrire auprès d'une autre compagnie d'assurance une garantie supplémentaire pour les sportifs non licenciés.

OBJECTIFS DU SÉJOUR

Veillez indiquer dans l'encart ci-dessous, les objectifs poursuivis (exemples : favoriser l'inclusion sociale à travers le support des activités physiques et sportives ; promouvoir la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap mental ou psychique ; favoriser le bien-être, la santé physique et psychique des personnes en situation de handicap mental et/ou psychique etc.)

DESCRIPTIF DU SÉJOUR

Veillez décrire le séjour sous la forme d'un calendrier, description des activités physiques et sportives, matériel utilisé ou autre dans l'encart ci-dessous :

BUDGET DU SÉJOUR

Attention, le budget doit être équilibré !

CHARGES		PRODUITS	
Achats de matériel		ANCV	
Hébergement / Restauration		Autofinancement	
Déplacements / Transports		Bénéficiaires	
Prestations de services		Partenaires publics (à préciser) : - -	
Autres (à préciser) : - - -		Partenaires privés (à préciser) - -	
		Autres (à préciser) - - -	
TOTAL		TOTAL	

PIÈCES À JOINDRE

- Affiche, flyer ou autre dossier de présentation distribué aux bénéficiaires
- Articles de presse où il est mention de l'ANCV en tant que « partenaire du séjour »
- Devis justifiant des principales dépenses
- RIB

En cochant cette case, je certifie avoir lu le cahier des charges et j'en accepte ses dispositions

Date et signature du coordonnateur de l'action ou du responsable de l'association :



**RÉSERVÉ A LA
COMMISSION ANCV/FFSA**

ÉLIGIBILITÉ

Projet éligible Projet non éligible

COMMENTAIRES